REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2952

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2952

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

1° - Aide à domicile sur la Métropole de Lyon

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'État. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale à 13 430 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 649 personnes en situation de handicap. Ces prestations permettent le financement d'adaptations du logement, d'aides techniques et d'aides humaines à domicile qui peuvent être assurées selon différentes modalités :

- l'aidant fappel à manifestation d'intérêtlial : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa fappel à manifestation d'intérêtlle,

- l'emploi direct : le bénéficiaire de l'APA ou de la PCH salarie directement son aide à domicile,

- l'intervention d'un SAD mandataire : le bénéficiaire de l'APA ou de la PCH est l'employeur de son aide à domicile, mais recourt à l'un des SAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives dont les bulletins de salaire et les déclarations sociales,

- l'intervention d'un SAD prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ils ont réalisé 65 % des heures APA et PCH à domicile prescrites en 2024.

La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAD prestataires autorisés sur son territoire, 153 à ce jour. Il ressort du diagnostic local, mené par le cabinet SPQR en 2021, que ces SAD présentent une grande hétérogénéité du point de vue du statut juridique (111 entreprises, 32 associations et 10 organismes publics), du volume d'activité (120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe, qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.

Les besoins d'accompagnement sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile. Entre 2019 et 2023, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et la PCH prestataire ont progressé de 13,8 %, passant de 5,8 millions à 6,6 millions d'heures.

2° - Réforme des SAD

Ces besoins croissants révèlent, au niveau national, la nécessité d'une meilleure coordination à domicile entre les professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin et de simplifier les démarches pour l'usager. L'expérimentation des services polyvalents d'aide et de soins à domicile entre 2015 et 2023 a souligné l'efficacité du fonctionnement d'une offre intégrée d'aide et de soins, tant sur la fluidité de l'accompagnement à domicile que sur la fidélisation des professionnels.

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 a consacré cette expérimentation en portant la réforme des SAD et en créant deux catégories de services :

- les SAD mixtes (aide et soins) proposant à la fois des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins de façon intégrée sur un même territoire,

- les SAD aide (subsidiaires) proposant des prestations d'aide et d'accompagnement et devant organiser la réponse aux besoins de soins des bénéficiaires qu'ils accompagnent, en formalisant des partenariats avec des professionnels de santé du territoire (cabinets d'infirmiers, centres de santé, etc.). À la parution du décret, l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont devenus des SAD aide.

Tous les services, peu importe leur niveau, avaient jusqu'au 1er juillet 2025 pour se mettre en conformité avec un nouveau cahier des charges. Ce dernier prévoit une montée en charge des structures sur la qualité de service, les partenariats locaux, la réponse aux besoins de soins et la coordination, la prévention de la perte d'autonomie, la bientraitance, la qualité de vie au travail, le numérique, etc.

En outre, l'ensemble des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent, d'ici le 31 décembre 2025, intégrer une activité d'aide et se transformer en SAD mixtes. Sur le territoire métropolitain, cela implique de se rapprocher juridiquement, *via* une fusion ou un groupement de coopération, d'un SAD aide autorisé par la Métropole. Ce rapprochement induit un certain nombre de coûts et d'évolutions : dépenses liées à la transformation juridique, enjeux sociaux liés à des conventions collectives différentes, acculturation de deux champs professionnels, etc.

3° - Soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements dans l'accompagnement des futurs SAD mixtes

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile.

Depuis 2015, la Métropole contractualisait avec la CNSA à travers une convention "fonds d'intervention" qui lui permettait de financer un certain nombre d'actions pour la structuration du secteur : aide aux aidants, promotion des métiers du prendre soin, analyse de la pratique professionnelle, etc.

En 2023, ce cadre de contractualisation a évolué pour tenir compte, notamment, de la création de la 5ème branche, autonomie, du virage domiciliaire et numérique et de la création des plateformes des métiers du prendre soin. Les règles de ce conventionnement ont été harmonisées au niveau national.

La Métropole a ainsi signé le 26 décembre 2023 un cadre d'adhésion avec la CNSA, prévoyant un budget total de 1 237 500 € à déployer sur quatre axes de travail entre 2023 et 2026 :

- 1er axe : le pilotage de la mise en œuvre de ce cadre d'adhésion,
- 2ème axe : l'appui à la transformation des services autonomie à domicile,
- 3ème axe : la modernisation et la professionnalisation des SAD,
- 4ème axe : le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap.

Le cadre d'adhésion prévoit 787 500 € pour accompagner la transformation juridique et organisationnelle des SSIAD en SAD mixtes. 80 % de cette somme est financée par la CNSA, soit 630 000 €, et 20 % reste à la charge de la Métropole, soit 157 500 €. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023, ce cadre a été approuvé. Une répartition théorique des crédits est prévue entre 2023 et 2026, néanmoins, la CNSA prévoit une exécution financière souple avec un rythme de consommation des crédits libre dans la durée des quatre ans de conventionnement.

Depuis 2023, sur cet axe du cadre d'adhésion, la Métropole a dépensé 139 686 €. La présente délibération propose d'engager des crédits sur les 647 814 € restants.

II - Descriptif

1° - Appel à manifestation d'intérêt de la Métropole pour le soutien à la transformation des SAD mixtes

La délibération n° CP-2023-2616 du 16 octobre 2023 prévoit que l'attribution des aides individuelles relevant de l'axe appui à la transformation des SAD soit réalisée à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des services devant internaliser une offre d'aide et de soins dans le territoire de la Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026.

Un 1er appel à manifestation d'intérêt a été publié par la Métropole à l'été 2024. Il permettait aux SSIAD de solliciter des subventions pour les axes suivants, dans la limite des montants maximum par service :

- 1er axe : transformation juridique pour un montant de 15 000 € par service (accompagnement par un prestataire ou une ressource interne pour le montage juridique, fiscal et social lié au rapprochement, rédaction des documents et actes réglementaires, etc.),

- 2ème axe : déménagement pour un montant de 3 040 € par service (frais de déménagement, de transferts des dossiers, etc.),

- 3ème axe : changement des pratiques professionnelles pour un montant de 12 500 € par service (accompagnement au changement des pratiques ou à l'acculturation des équipes par un prestataire extérieur ou avec une ressource interne, accompagnement vers les fonctions mutualisées et culture commune, refonte du projet de service ou des supports de communication aux usagers, etc.).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-3981 du 17 février 2025, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à sept structures pour un montant total de 127 986 €.

Conformément à cette délibération, un 2ème appel à manifestation d'intérêt reprenant les mêmes axes et modalités de soutien, a été publié le 8 avril 2025 afin de permettre aux services non candidats en 2024 de déposer un dossier, mais aussi de donner la possibilité aux lauréats du 1er appel à manifestation d'intérêt de compléter le financement déjà accordé si nécessaire. Cet appel à manifestation d'intérêt a été clôturé le 8 juin 2025.

Six dossiers ont été déposés. Tous les porteurs de projets sont des SSIAD, associés à un ou plusieurs SAD aide, dans un projet de rapprochement pour former un SAD mixte.

Les demandes ont été déposées sur la base de devis et d'une description des actions prévues.

Le coût total des actions s'élève à 158 960 €. Le montant global de financement demandé dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt est de 118 130 €.

Au regard de l'instruction et dans la limite des plafonds autorisés par service, la programmation maximale proposée s'élève à 107 760 €, répartie comme suit :

- 52 040 € pour la transformation juridique des structures,
- 1 250 € pour les déménagements,
- 54 470 € pour le changement des pratiques professionnelles.

Parmi les six projets :

- trois projets seront mis en œuvre uniquement avec un prestataire extérieur,
- un projet sera avec une ressource interne,
- deux projets mobiliseront à la fois un prestataire extérieur et une ressource interne.

Certains SSIAD ayant déjà été retenus dans le cadre du 1er appel à manifestation d'intérêt ont déposé une nouvelle demande :

- soit parce que le rapprochement initialement envisagé avec un SAD aide a été abandonné avant le versement de la subvention (cas du SSIAD de la Fondation dispensaire général de Lyon qui prévoyait un rapprochement juridique finalement avorté avec le SAD aide Maxi aide Grand Lyon, et qui n'a donc pas été financé),

- soit parce que le financement accordé par délibération lors de la Commission permanente n° CP-2025-3981 du 17 février 2025 était insuffisant (cas du SSIAD Le Parc du centre gérontologique de coordination médico-sociale -CGCMS-).

Par ailleurs, certains SSIAD ont déposé plusieurs dossiers dans le cadre de ce 2ème appel à manifestation d'intérêt car ils participent à plusieurs projets de SAD mixtes avec différents partenaires selon les territoires d'intervention :

- le SSIAD Le Parc formera un SAD mixte avec son propre SAD aide sur les territoires de Lyon 6ème et Villeurbanne. Il prévoit également sur le territoire Lyon 3ème/7ème, où il intervient au titre de l'aide, de créer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) avec le SSIAD Fondation dispensaire général de Lyon,

- le SSIAD Fondation dispensaire général de Lyon prévoit également un GCSMS sur le territoire d'Irigny et Oullins-Pierre-Bénite avec le SAD aide 2ADSOL (Sud-Ouest Lyonnais).

La CNSA prend en charge 80 % du montant de la programmation proposée, soit 86 208 € en recettes.

Les candidatures retenues sont les suivantes :

Organisme gestionnaire du SSIAD porteur du projet, bénéficiant de la subvention	Organisme gestionnaire du SAD aide associé	Action(s) financée(s)	Montant (en €)
CGCMS Le Parc	CGCMS Le Parc	action 3 : mise en place par un prestataire d'un système d'information harmonisé entre le SSIAD et le SAD aide, système de messagerie individualisé et actualisation du site internet	4 470
fondation Dispensaire général de Lyon	2ADSOL (Sud-Ouest Lyonnais)	action 1 : audit juridique, social et fiscal de chaque structure, accompagnement pour le rapprochement par convention transitoire, accompagnement à la transformation pour un GCSMS, conseil et accompagnement pour choix des statuts, des conventions collectives et autres aspects sociaux action 2 : déménagement avec frais de signalétique, d'affichage et de communication dans le cadre de la création d'espaces partagés action 3 : acculturation croisée entre les équipes aide et soin, harmonisation des outils et procédures, création d'une culture commune de coordination, communication aux usagers et posture commune, prévention des tensions et accompagnement au changement	27 940

Organisme gestionnaire du SSIAD porteur du projet, bénéficiant de la subvention	Organisme gestionnaire du SAD aide associé	Action(s) financée(s)	Montant (en €)
Croix rouge française	association Mosellane d'aide aux personnes âgées	action 1 : mise en œuvre opérationnelle du rapprochement des structures, accompagnement par un cabinet d'avocats, audits et mesures d'impacts, préparation des supports des instances décisionnelles action 3 : programme de formation travailler en SAD : accompagnement au changement des pratiques professionnelles, portant sur une culture commune, la mise en place de procédures concertées (évaluation des besoins, planification des interventions et suivi des accompagnements)	27 500
fondation Dispensaire général de Lyon	CGCMS Le Parc	action 1 : audit juridique, social et fiscal de chaque structure, accompagnement pour le rapprochement par convention transitoire, accompagnement à la transformation pour un GCSMS, conseil et accompagnement pour choix des statuts, des conventions collectives et autres aspects sociaux action 2 : déménagement avec frais de signalétique, d'affichage et de communication dans le cadre de la création d'espaces partagés	15 440
centre communal d'action social (CCAS) de Vénissieux	CCAS de Vénissieux	action 1 : restructuration de l'organisation des services avec une clarification de la gouvernance, une construction d'une vision partagée et la formalisation d'une feuille de route opérationnelle à horizon 2026 action 2 : déménagement avec frais d'enlèvement, de gestion et de recyclage dans le cadre du réaménagement des locaux action 3 : accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles avec un diagnostic des pratiques aide/soins, des groupes de travail mixtes, des sessions de formation	19 910
hôpital intercommunal gériatrique de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône	hôpital intercommunal gériatrique de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône	action 3 : accompagnement à la transformation organisationnelle du SAD mixte avec audit et diagnostic, mise à disposition d'outils d'évaluation des besoins, évolution de l'organisation et des missions des salariés, consolidation et harmonisation du système d'information	12 500
TOTAL			**107 760**

2° - Modalités de conventionnement

Le versement des sommes aux structures se fera en une fois. Un bilan de l'accompagnement mené sur l'année sera demandé aux SSIAD à la fin de l'année 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 107 760 € au profit des SSIAD cités dans le cadre du soutien à la transformation des SAD mixtes pour l'année 2025,

c) - le modèle de convention à passer entre la Métropole et les SSIAD retenus, définissant, notamment, les conditions d'utilisations de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La somme à payer en fonctionnement, soit 107 760 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5868.

4°- La recette de fonctionnement en résultant au titre de l'appel à manifestation d'intérêt, soit 86 208 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338956-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025